

Commune d'ETH
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCES-VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 8 décembre 2022

Convocation en date du : 6 décembre 2022

Nombre de Membres : 9

En exercice ayant pris part à la délibération : 7

Le huit décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA et STIBLING
Messieurs WIPLIEZ, HECQUET, GENAMEZ et KRIEGEL

Absents excusés : Messieurs GILBERT et JENOT

Secrétaire de séance : Madame LARA Marie-Claire

Ordre du jour :

Délibérations :

1. BUDGET : Délibération Modificative du Budget N°2

Questions diverses :

- A. Néant

Délibérations

1. DELIBERATION 022/2022 :

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'effectuer une délibération modificative du budget pour le motif suivant :

- Acquisition de matériel informatique (un ordinateur portable et une tablette) suite à l'attribution d'une subvention de l'état pour l'achat de matériel informatique reconditionné.

Il est débattu de la nécessité d'acheter une tablette pour la mairie. Madame le Maire précise que cette demande de subvention a été faite dans la cadre de l'habilitation « aidants connect » et qu'il est impossible d'effectuer l'achat séparément au regard de la subvention accordée.

Après exposé et débat, l'assemblée décide par **7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention(s)** de modifier les comptes suivants :

- compte R/I/13/132 – Subvention d'investissement: + 1.248,81 €

- compte D/I/21/2183 – Immobilisations corporelles/ Matériel informatique :
+ 1.248,81 €

Questions diverses

Néant

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 19h00.

Fait à Eth, 09/12/2022
La secrétaire de séance
Marie-Claire LARA



Arrêt du Procès-verbal

Séance du 12 janvier 2023

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022.

Procès-verbal arrêté le : 12/01/2023

Le Maire,
Pierrette GUIOST

Le Secrétaire de séance
Laurent GENAMEZ